



# Serenidad PERP

Pour vivre librement votre retraite, personnalisez votre complément de revenu avec Serenidad !

Au moment de votre départ à la retraite, l'épargne retraite constituée sur votre contrat SERENIDAD vous donne droit au versement d'une rente viagère. Grâce à cette garantie de revenus, vous avez la certitude de percevoir régulièrement un revenu revalorisé annuellement.

Suivant vos projets, votre situation familiale ou matrimoniale, le mode de versement de vos revenus complémentaires va pouvoir prendre des formes différentes afin de s'ajuster à vos objectifs et à vos besoins.

Ainsi afin de répondre aux préoccupations de chacun d'entre vous, nous vous proposons plusieurs solutions :

**Vous souhaitez bénéficier d'un revenu stable jusqu'à la fin de votre vie :**

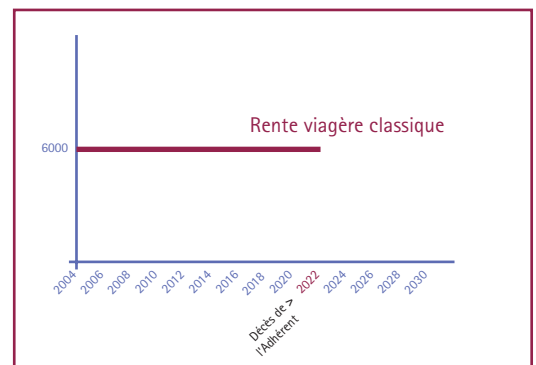
► optez pour une RENTE VIAGÈRE CLASSIQUE

En choisissant cette formule, vous êtes certain de recevoir un revenu régulier dès votre départ à la retraite, et ce, tout au long de votre vie. Chaque année, les performances financières vous permettront de bénéficier en plus de ce montant de base, d'une revalorisation acquise à vie.

*Hypothèses :*

*Date de liquidation : 01/01/2004*

*Montant de la rente annuelle de base : 6 000 euros*



**Vous souhaitez assurer à vos proches le versement d'un revenu régulier pendant une période déterminée :**

► optez pour la RENTE VIAGÈRE AVEC ANNUITÉS GARANTIES

Le principe de cette option est de garantir quoi qu'il arrive le versement d'une rente sur une durée minimum que vous aurez choisie. Vous pouvez opter pour 5, 10 ou 15 années garanties.

Son fonctionnement est simple :

- Si vous décédez avant la fin de la période d'annuités garanties, le bénéficiaire que vous aurez désigné percevra 100 % de la rente durant la période restant à courir.
- Si au contraire, vous êtes encore en vie au-delà de la période d'annuités garanties, vous bénéficiez de la sécurité d'une rente qui redevient viagère.

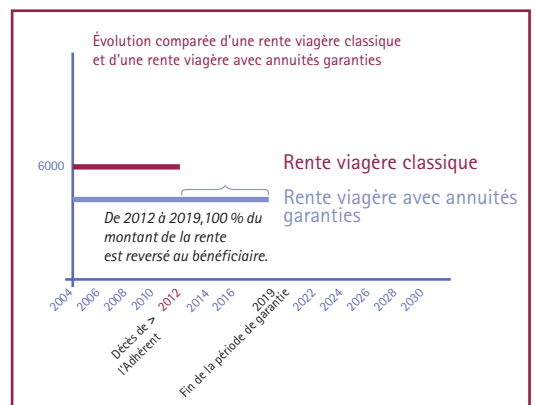
De même que pour la rente viagère, chaque année les performances financières vous permettront de bénéficier d'une revalorisation du montant de votre rente de base, acquise à vie.

*Hypothèses :*

*Date de liquidation : 01/01/2004*

*Montant de la rente annuelle de base : 6 000 euros*

*Période d'annuités garanties : 15 ans*



LA FEDERATION  
CONTINENTALE  
assurances sur la vie

## Vous souhaitez moduler vos revenus en fonction de vos projets :

### ► optez pour la RENTE VIAGÈRE PAR PALIERS OU LA RENTE VIAGÈRE INDEXÉE

Lors de la liquidation de votre retraite, il est possible que vous ayez encore un enfant à charge, aussi aurez-vous peut-être besoin d'un revenu plus élevé dans les premières années de votre retraite. Au contraire, si vous devez faire face à une baisse de revenu importante lors du départ à la retraite de votre conjoint, vous pouvez choisir de diminuer le montant de votre rente jusqu'à ce jour. 2 options de rente SERENIDAD répondent à cet objectif :

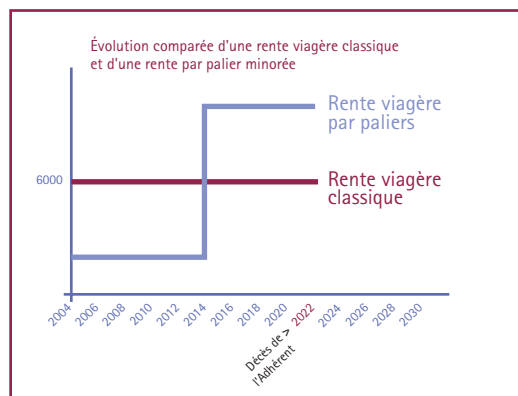
#### • La rente viagère par palier

La rente viagère par palier vous permet d'ajuster le montant de votre rente pendant une période déterminée. En fonction de vos projets, vous pouvez choisir :

- D'augmenter jusqu'à 100 % le montant de votre rente pendant les premières années avec la perspective d'une rente moins élevée par la suite.
  - De diminuer jusqu'à 50 % le montant de votre rente pendant les premières années pour bénéficier par la suite d'un complément de revenus plus important.
- Le montant de la rente est revalorisée chaque année.

#### *Hypothèses :*

Date de liquidation de la retraite : 01/01/2004  
Montant de la rente annuelle de base : 6 000 euros  
Nombre de paliers : 2  
Durée du premier palier : 10 ans



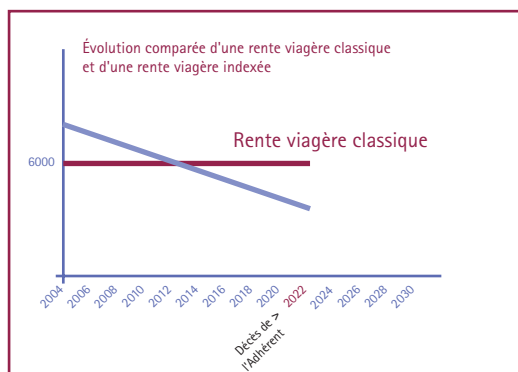
#### • La rente viagère indexée à +/- 2 %

La rente indexée vous permet de choisir librement au moment de la liquidation de votre retraite entre un complément de revenu croissant ou décroissant dans la limite de 2 % par an.

La rente indexée bénéficie des revalorisations financières acquises à vie.

#### *Hypothèses :*

Date de liquidation : 01/01/2004  
Montant de la rente annuelle de base : 6 000 euros  
Taux d'indexation de la rente : - 2 %



## Vous souhaitez maintenir votre pouvoir d'achat :

### ► optez pour la RENTE INDEXÉE SUR L'INFLATION

En optant pour la rente indexée sur l'inflation, vous vous donnez toutes les chances de conserver votre niveau de vie d'une année sur l'autre. En effet, tous les ans votre revenu complémentaire est revalorisé sur la base de l'indice INSEE de l'inflation (hors tabac)<sup>(1)</sup>.

Pour protéger l'un de vos proches en cas de décès, vous pouvez dans le cadre de toutes les rentes proposées ci-dessus opter pour la réversion de vos revenus à son profit en cas de décès. Afin que votre pension de réversion équilibre au mieux son futur niveau de vie, vous pouvez moduler le taux de réversion de votre rente SERENIDAD entre 50 % et 100 % (le choix s'effectue par pas de 10 %). Ainsi à son tour, le bénéficiaire que vous aurez désigné percevra des revenus jusqu'à la fin de sa vie. Ce choix de la réversion s'effectue lui aussi au moment de votre départ à la retraite, il influera sur le montant des rentes servies.

Le choix entre les différentes options de rente est définitif. Aussi, n'hésitez pas au moment de la liquidation de votre retraite à consulter votre Conseiller en Gestion de Patrimoine. Il saura évaluer avec vous la formule qui convient le mieux à votre situation. L'offre de rentes du PERP SERENIDAD est évolutive, ainsi en fonction de l'environnement économique, financier et réglementaire, nous continuerons à vous proposer des options de rente adaptées.

<sup>(1)</sup> Dans la limite des sommes disponibles en provision de revalorisation.